

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LA DÉSORGANISATION DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lui a-t-on signalé l'arrêt forcé dans les ports de la côte du Pacifique du fait que la *Maritime Employers' Association* refuse depuis lundi de rappeler les débardeurs au travail, prétextant la grève perlée? A-t-on signalé au premier ministre qu'environ 45 navires chargés de denrées périssables sont immobilisés dans le port de Vancouver, que les wagons à céréales sont refoulés jusqu'aux Prairies et que près de 10,000 hommes seront mis à pied dans les cours à bois, les scieries et les chantiers d'abattage d'ici quelques jours?

Le premier ministre ne croit-il pas que le gouvernement devrait intervenir sans plus tarder et peut-être nommer un médiateur dans l'espoir d'une rencontre entre les intéressés? Si je pose la question c'est qu'il ne s'agit pas d'un différend au sujet des salaires, mais peut-être plutôt d'un lock-out ou d'un ralentissement du travail.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre du Travail me tient au courant de la situation presque d'heure en heure, et je ne puis rien ajouter à ses propos d'hier. S'il a une déclaration supplémentaire à formuler, je sais qu'il la fera volontiers.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports et le ministre d'État étant absents, peut-être pourrais-je demander au premier ministre s'il sait qu'il y a quelques heures le dernier bateau quittait les îles Reine-Charlotte. Vraisemblablement, si la grève ou le lock-out, selon le cas, se poursuit, les habitants de ces îles seront privés de courrier, de nourriture, de produits pharmaceutiques et des autres choses qui leur parviennent ordinairement par voie d'eau. Le premier ministre communiquerait-il avec le ministère des Transports pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir un pont aérien pour desservir ces localités et celles qui se trouvent dans la même situation?

M. George Muir (Lisgar): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail, monsieur l'Orateur? Vu la gravité de la situation en ce qui a trait à nos ventes de blé, peut-être le ministre renseignerait-il la Chambre sur la possibilité de régler cette grève.

[L'hon. M¹¹ LaMarsh.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne puis offrir actuellement l'espoir d'un règlement immédiat. Je devrais informer la Chambre que, d'après mes renseignements, seuls ceux qui ont été congédiés pour avoir présumentement participé à la grève perlée, qui fait l'objet de poursuites judiciaires n'ont pas été rappelés au travail. Certains débardeurs travaillent. Malheureusement, ils sont très peu nombreux mais, comme l'indiquent mon dernier rapport, certains travaillent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est un excellent avocat qui s'est bien acquitté de sa tâche en tant que ministre du Travail; j'aimerais lui demander de nous donner d'autres renseignements. Vu la crise nationale qui se prépare actuellement à la suite de cette situation, il est temps, et grand temps même, de nommer un médiateur. Pendant combien de temps les producteurs de blé et nos contrats de blé seront-ils immobilisés parce qu'on ne prend pas de mesures?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me dise exactement sur quels points un médiateur devrait intervenir. Il ne s'agit pas ici de salaires, d'avantages auxiliaires ou d'autres choses du genre. Le Parlement a investi le Conseil canadien des relations ouvrières d'une certaine compétence. Un groupe qui s'est identifié comme du personnel surveillant a présenté au Conseil une demande d'accréditation. Ce dernier a répondu que le groupe fait partie de la direction et, par conséquent, ne peut représenter le syndicat en cause aux fins de négociations collectives. Cette décision est celle du Conseil et non du gouvernement.

En conséquence, monsieur l'Orateur, les employeurs intéressés estiment qu'ils ont certains droits et ils insistent pour les faire valoir devant les tribunaux, alors que, d'autre part, les employés prennent une autre attitude, ce qui est leur privilège. Étant donné la situation actuelle, je ne crois assurément pas que le gouvernement fédéral devrait intervenir à ce stade.

M. Douglas: Puis-je poser au ministre deux questions supplémentaires? Peut-il nous indiquer à peu près le pourcentage des débardeurs qui n'ont pas été rappelés au travail? C'est le cas, je crois, d'une bonne partie d'entre eux. En deuxième lieu, j'aimerais savoir s'il serait possible qu'on nomme un médiateur afin d'amener les parties à s'entendre. Comme le